

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 191

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 Juillet 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO

OBJET

Participation du Département des Bouches-du-Rhône au fonctionnement de l'internat d'excellence du collège André Honnorat de Barcelonette.

**Direction de l'Education et des Collèges
Service de Gestion et d'Exploitation des Collèges
12356**

PRESENTATION

En application des dispositions de l'article L.213-8 du Code de l'Education, le Département des Alpes de Haute Provence sollicite la contribution de notre collectivité aux charges de fonctionnement du collège André Honorat de Barcelonnette dans les Alpes de Haute Provence qui reçoit plus de 10% d'élèves originaires des Bouches du Rhône (66 élèves sur un total de 401 pour l'année scolaire 2015-2016).

Pour l'exercice 2016, la dotation globale de fonctionnement allouée par le Département des Alpes de Haute Provence au collège André Honorat de Barcelonnette s'élève à 190 000 € pour un effectif global de 401 élèves, soit un coût par élève fixé à 473,82 €.

La contribution du Département des Bouches du Rhône, calculée au prorata du nombre d'élèves originaires du département fréquentant ledit collège s'élève au montant de 31 272,12 €, (473,82 € X 66 élèves).

La convention relative à la participation du Département des Bouches-du-Rhône aux charges de fonctionnement du collège André-Honorat à Barcelonnette, réglant les modalités pratiques de notre participation est jointe en annexe du présent rapport.

CONSEQUENCES FINANCIERES

N° de programme	10211
Libellé Programme	Fonctionnement des collèges
N° d'opération	1000 397
Libellé Opération	Collèges des autres départements
Imputation	65-221-65511
N° d'A.P	Néant
Engagement	31 272,12 €

Cette dépense sera financée sur les crédits de paiement de l'imputation 65-221-65511 du budget départemental 2016, dont la dotation est suffisante.

PROPOSITIONS

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Madame la Déléguée aux Collèges, je vous serais très obligée de bien vouloir autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer avec le Département des Alpes de Haute Provence la convention dont le projet est joint en annexe au rapport, relative à la répartition des charges de fonctionnement de l'internat d'excellence du collège André Honorat de Barcelonnette à recrutement interdépartemental, fixant la participation financière du Département des Bouches du Rhône à 31 272,12 € pour l'exercice 2016.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

